

affiché le 26 juin 2017



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRÊTE N°252-DDPP-17**  
**portant sursis à statuer**

Le Préfet

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R. 512-26 ;

VU la demande présentée par la société MONTS DU FOREZ ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de ST-JEAN LA VETRE, LA CHAMBA et LA CÔTE EN COUZAN ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-DDPP-17 du 27 janvier 2017 portant sursis à statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT que les observations émises sur le projet d'arrêté par le pétitionnaire nécessitent de prolonger le délai d'instruction ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société MONTS DU FOREZ ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de ST-JEAN LA VETRE, LA CHAMBA et LA CÔTE EN COUZAN.

Le délai réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 susvisé, est prorogé jusqu'au 28 novembre 2017.

**ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

### ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Messieurs les maires de ST-JEAN LA VETRE, LA CHAMBA et LA CÔTE EN COUZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **21 JUIN 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Gérard LACROIX**

#### Copie adressée à :

- Société MONTS DU FOREZ ENERGIE  
Immeuble Lumière  
40 Avenue des Terroirs de France  
75012 PARIS
- Monsieur sous-préfet de MONTBRISON
- Messieurs les maires de ST-JEAN LA VETRE, LA CHAMBA et LA CÔTE EN COUZAN
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID 42/43
- Archives
- Chrono